



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 28 septembre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Dominique DELECOURT, M. Jérôme DEMULIER, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Yves DUPONT, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Steve BOSSART, M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kévin DEGREAUX, M. Philippe DRUMEZ, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Alain QUEVA, M. Frédéric WALLET, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Madame Christine STIEVENARD.

Ont donné procuration : Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Sylvain COCQ à Monsieur Dominique DELECOURT, Madame Nathalie LIMEUX à Madame Véronique DERANSY, Monsieur Jean-Michel DUPONT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Jean-Luc BOULET à Monsieur Stéphane POULET, Madame Sandra BABLIN à Madame Carine BANAS, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSENT à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André GUILLOU à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean-François ANTONINI à Monsieur Marcel PART.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023**  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 4 juillet 2023.

**1 - SOCIETE ETBH : VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 450 M<sup>2</sup> RUE DE GLASGOW**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 4 450 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AD 675 et AC 699 situées sur le territoire de la commune de Douvrin à la SCI GLASGOW ou toute société du groupe ETBH ou tout partenaire bancaire dans le cadre du financement du bâtiment au travers d'un contrat de crédit-bail immobilier selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,

Convocation adressée aux  
délégués le :

28 septembre 2023

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 27
- Votants : 38

Délibération

mise en ligne le :

12 octobre 2023

Délibération certifiée

exécutoire le :

12 octobre 2023

**LISTE DES  
DELIBERATIONS**

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 30 juin 2024, la présente délibération n'est plus applicable.

## 2 - SOCIETE DELVIATEK : VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 HA AVENUE DE LONDRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière correspondant à la parcelle cadastrale nouvellement numérotée section AC 895 d'une contenance cadastrale de 2 hectares située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Polygone ou toute autre société représentant la société Polygone selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez La Bassée.
- **Précise** que la vente de la parcelle est conditionnée à la signature d'un bail de location entre Delviatek et Polygone,
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 30 juin 2024, la présente délibération n'est plus applicable.

## 3 - MONTAGNE TRANSPORT : VENTE D'UNE PARCELLE DE 16 000 M<sup>2</sup> BLD NORD

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 16 000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée AD 541 située sur le territoire de la commune de Douvrin à la SCI portée par M. Montagne ou toute société du groupe Montagne Transports ou tout partenaire bancaire dans le cadre du financement du bâtiment au travers d'un contrat de crédit-bail immobilier selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 30 juin 2024, la présente délibération ne sera plus applicable.

## 4 - ACHAT D'UNE PARCELLE A L'EPF LOT 1 DE 16 000 M<sup>2</sup>, RUE DE TALLIN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

## 6 - ACHAT DE PARCELLES D'UNE SURFACE D'ENVIRON 4 000 M<sup>2</sup> EN ZONE NP POUR DES COMPENSATIONS ECOLOGIQUES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les actes d'acquisition des parcelles AD 651, AD 648, AD 640 et AD 643 d'une surface totale d'environ 4 155 m<sup>2</sup> au prix de 3 € /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à verser au preneur en place des indemnités d'éviction égales à une somme de 3 €. /m<sup>2</sup>,
- **Précise** que le SIZIAF prendra à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

## 7 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CABBALR POUR UNE ETUDE SUR LES RESEAUX ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la CABBALR et le SIZIAF pour la réalisation d'une étude commune sur le réseau d'assainissement de l'unité technique du Parc des industries Artois-Flandres et des communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

## 8 - RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE SALAGE ET DENEIGEMENT DES VOIRIES DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise présentant la meilleure offre.

## 9 - LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ou le groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché
- **Autorise** le Président à déposer toute demande de subvention pertinente pour cette opération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit.

  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES

Le Président



André KUCHCINSKI